

Annonces légales

var-matin
Jeudi 30 décembre 2021

AVIS D'ENQUÊTES



Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement



Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement



Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme et en exécution de l'arrêté inter-préfectoral n°2021-61 en date du 9 décembre 2021 des Préfets de départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, il sera procédé, sur le territoire des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes à l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau, portant sur :

- l'Utilité publique du projet sur les communes de Marseille, Carnoules, Cuers, La Crau, La Garde, Les Arcs, Puget-Ville, Saint-Cyr-sur-Mer, Solliès-Pont, Cannes et Nice;
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes.

Le projet a pour objectif de désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et la Côte d'Azur afin de répondre aux besoins de transport du quotidien des habitants des trois grandes aires métropolitaines régionales : amélioration de la robustesse du réseau, réduction des retards et annulation de trains, augmentation des fréquences des services, développement de la capacité du réseau, réduction de certains temps de parcours.

Le projet prévoit la réalisation de travaux d'adaptation du nœud ferroviaire Marseille et de la ligne Marseille - Virminelle en vue d'en améliorer sa capacité, sa fiabilité et sa performance à l'horizon 2035.

Ce projet fait l'objet d'une concertation préalable du public qui s'est déroulée du 16 juillet 2021 au 16 août 2021 inclus.

Le responsable du projet est SNCF-Réseau (coordonnateur) et SNCF Gares & Connexions.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par décision conjointe des Présidents du Tribunal Administratif de Marseille, du Tribunal Administratif de Nice et du Tribunal Administratif de Toulon :

Président : Monsieur Maurice COURT, Ingénieur TPE - Cadre DDE, retraité.

Membres titulaires :

- Monsieur Frédéric ALLAIN, Ingénieur ENSPM - Officier armée de terre - ingénieur ICPE, retraité.
- Monsieur Bernard ALTENBACH, Commissaire Colonel de l'armée de Terre, retraité.
- Monsieur Bernard ARGILLOS, Professeur d'histoire et géographie, retraité.
- Monsieur Jacques BRANELLEC, Ingénieur mécanicien de la Marine et Ingénieur en génie atomique, retraité.
- Madame Fabienne CARRIAS-BOURGOIN, Ingénieure conseil HOE et DD.
- Madame Caroline CERRAH, Ingénieure CPE Lyon, spécialisée en environnement et risques industriels.
- Monsieur Olivier FERNANDEZ, Gérant, consultant de la SARL Mesures et Environnement.
- Monsieur Bernard GUEDJ, Cadre établissement financement collectivités locales. Consultant développement local.
- Monsieur Jean-Marc GUYAVE, Officier supérieur de l'armée de l'air, retraité.
- Monsieur Léonard LOMBARDO, Ingénieur cadre dirigeant d'EDF GDF, retraité.
- Monsieur Jean-Pierre PERRIN, Cadre région PACA.
- Madame Catherine PUECH, Ingénieure urbaniste, retraitée.
- Monsieur Christian RAVIART, Général de division de l'armée de Terre, 2^e section, retraité.
- Monsieur Paul Denis SOLAL, Directeur de PME, retraité.
- Monsieur Marc SOREL, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie, retraité.
- Monsieur Denis SPALONVY, Ingénieur en Chef à la DGST de Sainte-Maxime, retraité.
- Monsieur Christian TORO, Ingénieur divisionnaire industries et mines.
- Monsieur Giovanni VALASTRO, Architecte enseignant.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Consultation des dossiers d'enquête : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et parapahés par un membre de la commission d'enquête, relatifs à l'Utilité Publique, en vue de la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur LNPCA par SNCF RESEAU et la mise en compatibilité des PLU ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes, seront déposés pendant 43 jours consécutifs, du lundi 17 janvier 2022 au 28 février 2022, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, et propositions sur lesdits registres d'enquête ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

Département des Bouches-du-Rhône	Département du Var	Département des Alpes-Maritimes
Lieux d'enquête Adresses et heures d'ouverture	Lieux d'enquête Adresses et heures d'ouverture	Lieux d'enquête Adresses et heures d'ouverture
Mairie centrale siège de l'enquête DGA « la ville plus verte et plus durable » 40, rue Fauchier 13002 Marseille Du lundi au vendredi 9h-12h 13h45-16-45	Mairie de Carnoules 27, cours Victor-Hugo 83660 Carnoules Du lundi au vendredi 8h-12h / 15h - 17h	Mairie de Cannes 31 bd de La Ferrage 06400 Cannes du lundi au vendredi de 9h - 12h 14h - 17h
Mairie sect. I (1/7) 61, La Canebière 13001 Marseille du lundi au vendredi 8h30-12h10 13h10-16h30	Mairie de Cuers Hotel de Ville pl. du G ^e Magnan 83390 Cuers Du lundi au vendredi 8h-12h 13h30-17h sauf vend. 16h30	Mairie annexe « La Licorne » Cannes-La Bocca 23 avenue Francis Tonner 06150 Cannes-La Bocca du lundi au vendredi 08h30-17h
Mairie sect. II (2/3) 2, place de la Major 13002 Marseille Du lundi au vendredi 08h30-12h10 13h10-16h30	Mairie de La Crau Bd de la République 83260 La Crau Du lundi au vendredi 08h00-12h00 13h30-17h00	Mairie de Nice annexe mairie de Nice Bâtiment Corvèze, Service état civil, 6, rue A.-Mari 06364 Nice Cedex 4 du lundi au vendredi 08h30-17h00
Mairie sect. III (4/5) 13, square Sidi-Brahim 13005 Marseille du lundi au vendredi 08h30-12h 14h-16h30	Mairie de La Garde Rue Jean-Baptiste Lyvène 83130 La Garde Du lundi au vendredi 08h30-17h00	Mairie de Nice annexe-Saint-Augustin 75 boulevard Montel 06364 Nice Cedex du lundi au vendredi en continu 08h45-16h30

Mairie sect. VI (11/12) La Grande Bastide Cazeaux Av. Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille du lundi au vendredi 08h00-17h30	Mairie de Les Arcs	Pl. du G ^e de Gaillie 83480 Les Arcs-sur-Argens Du lundi au vendredi 08h30-12h00 13h30-17h00	Mairie d'Antibes Bâtiment annexe mairie	Bâtiment Orange Bleu 11 boulevard Chancel 06600 Antibes du lundi au vendredi 08h30-12h00 13h00-16h30
Mairie sect. VII (13/14) Le Grand Séminaire 72, rue P-Cove 13014 Marseille du lundi au vendredi 8h-12h 12h45 à 17h	Mairie de Puget-Ville	368 rue de la Libération 83390 Puget-Ville du lundi au jeudi 8h30-12h 14h-17h30 vendredi : 16h30 samedi : 09h-12h	Mairie de Grasse	Hôtel de Ville Place du Petit Puy 06120 Grasse du lundi au vendredi 08h15-16h30
Mairie sect. VIII (15/16) Parc François 246, rue de Lyon 13015 Marseille Du lundi au vendredi 09h-12h00 13h30-16h30	Mairie de Solliès-Pont	Centre technique municipal service urbanisme Allée de la Grefrière 83210 Solliès-Pont Du lundi au vendredi 08h30-12h00	Mairie de Menton	17, Rue de la République 06500 Menton du lundi au vendredi 08h30-12h30 13h30-17h00
Mairie d'Aubagne	Mairie de Toulon	Service Urbanisme 180 traverse de l'Alaïe - La Tourtelte 13400 Aubagne du lundi au vendredi 8h30-12h 14 h-17h.	Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer	Place Estienne d'Orves 83270 St-Cyr-sur-Mer du lundi au vendredi 08h00-12h00 13h30-17h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/lnpca> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetespubliques-hors-ICPE/Marseille>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public :

- à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau n°421- contact préalable au 04.84.35.43.80.84.
- à la préfecture du Var (Accueil général) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (16 h le vendredi), uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 94 18 83 83
- à la préfecture des Alpes-Maritimes : uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 93 72 20 00

Le dossier sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Font partie intégrante du dossier d'enquête publique, L'Évaluation Environnementale relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'étude d'impact relative à cette opération, ainsi que l'avis émis par l'Autorité administrative de l'État compétente (CCGED) en matière d'environnement et le mémoire en réponse à l'avis de cette dernière autorité émis par SNCF-Réseau. Ces pièces sont donc consultables, pendant la durée de l'enquête, aux lieux d'enquête mentionnés ci-dessus. Elles sont conservées également en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'avis émis par l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement peut également être consulté sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-indiqué.

Propositions et observations du public : Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 17 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles dans les lieux d'enquête précités aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant: <https://www.registre-numerique.fr/lnpca> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetespubliques-hors-ICPE/Marseille>. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 17 janvier 2022 à 08h30 au lundi 28 février 2022 à 17h00.
- par courriel à l'adresse suivante : lnpca@mail.registre-numerique.fr du lundi 17 janvier 2022 à 08h30 au lundi 28 février 2022 à 17h00.
- par courrier adresse dans les mêmes délais à Monsieur Maurice COURT, Président de la commission d'enquête ayant pour objet la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur, au siège de l'enquête : Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40, rue Fauchier, 13002 Marseille

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants

BOUCHES-DU-RHÔNE	
1 / MARSEILLE :	
Mairie centrale (siège de l'enquête)	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Mardi 25 janvier 2022 de 13h45 à 16h45 Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12 h Mardi 15 février 2022 de 13h45 à 16h45 Jeudi 24 février 2022 de 9 h à 12 h Lundi 28 février 2022 de 13h45 à 16h45
Mairie secteur I (1 ^{er} et 7 ^e arrondits)	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h Vendredi 28 janvier 2022 de 13h10 à 16h30 Mardi 08 février 2022 de 9 h à 12 h Jeudi 17 février 2022 de 9 h à 12 h Mercredi 23 février 2022 de 13h10 à 16h30 Lundi 28 février 2022 de 13h10 à 16h30

Mairie secteur II (2 ^e et 3 ^e arrondits)	Lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h Jeudi 27 janvier 2022 de 13h10 à 16h30 Lundi 07 février 2022 de 9 h à 12 h Mercredi 16 février 2022 de 13h10 à 16h30 Lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h Lundi 28 février 2022 de 13h10 à 16h30
Mairiesecteur III (4 ^e et 5 ^e arrondits)	Mardi 18 janvier 2022 de 9 h à 12 h Jeudi 10 février 2022 de 14 h à 16h30 Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h
Mairie secteur VI (11 ^e et 12 ^e arrondits)	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h Mercredi 26 janvier 2022 de 14 h à 17 h Jeudi 03 février 2022 de 9 h à 12 h Lundi 14 février 2022 de 9 h à 12 h Mardi 22 février 2022 de 14 h à 17 h Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h
Mairie secteur VII (13 ^e et 14 ^e arrondits)	Mardi 18 janvier 2022 de 9 h à 12 h Mercredi 9 février 2022 de 14 h à 17 h Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h
Mairie secteur VIII (15 ^e et 16 ^e arrondits)	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 16h30 Vendredi 04 février 2022 de 9h à 12h Jeudi 10 février 2022 de 13h30 à 16h30 Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
2/ Mairie d'Aubagne	Lundi 31 janvier 2022 de 9h à 12h Vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h
VAR	
3/ Mairie de Carnoules	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Jeudi 03 février 2022 de 14 h à 17h Mardi 15 février 2022 de 9h à 12h Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17h
4/ Mairie de Cuers	Mercredi 26 janvier 2022 de 9h à 12 Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h Lundi 21 février 2022 de 14h à 17h
5/ Mairie de La Crau	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h Lundi 10 février 2022 de 14h à 17h Vendredi 18 février 2022 de 9h à 12h Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h
6/ Mairie de La Garde	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h Jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h Lundi 21 février 2022 de 14 h à 17 h Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17 h
7/ Mairie des Arcs	Lundi 17 janvier 2022 de 14 h à 17 h Mardi 08 février 2022 de 9 h à 12 h Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17 h
8/ Mairie de Puget-Ville	Mardi 18 janvier 2022 de 9h à 12 h Lundi 07 février 2022 de 14 h à 17 h Lundi 28 février 2022 de 9h à 12h
9/ Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12h Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h
10/ Mairie de Solliès-Pont	Lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h Mercredi 09 février 2022 de 9h à 12h Vendredi 25 février 2022 de 9h à 12h 11/ Mairie de Toulon Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h30 Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h Jeudi 10 février 2022 de 13h30 à 16h30 Vendredi 18 février 2022 de 9h à 12h Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
ALPES MARITIMES	
12/ CANNES	
Mairie de Cannes-Annexe La Ferrage	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h Jeudi 27 janvier 2022 de 14 h à 17 h Mercredi 02 février 2022 de 9 h à 12 h Jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h Lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17 h
Annexe Cannes La Bocca	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h Vendredi 28 janvier 2022 de 13h30 à 16h30 Mercredi 02 février 2022 de 9 h à 12 h Vendredi 18 février 2022 de 13h30 à 16h30 Jeudi 24 février 2022 de 9 h à 12 h et de 13h10 à 16h30 Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30

La suite en page suivante

Annonces légales

var-matin
Jeudi 30 décembre 2021

AVIS D'ENQUÊTES

13/NICE :	
Mairie de Nice Annexe Corvèry	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h30 Mercredi 09 février 2022 de 9h à 12h Jeudi 17 février 2022 de 13h30 à 16h30 Mardi 22 février 2022 de 13h30 à 16h30 Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
Mairie annexe St-Augustin	Lundi 17 janvier 2022 de 13h à 16h Vendredi 18 février 2022 de 13h à 16h Lundi 28 février 2022 de 13h à 16h
14/Bâtiment Orange Bleu annexe urbanisme - Antibes	Mardi 18 janvier 2022 de 9 h à 12 h Mercredi 09 février 2022 de 13h à 16h Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h
15/Mairie de Grasse	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h Vendredi 04 février 2022 de 13h à 16h Jeudi 24 février 2022 de 13h à 16h
16/Mairie de Menton	Jeudi 27 janvier 2022 de 9 h à 12 h Mardi 22 février 2022 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises par les membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille-Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40, rue Fauchier -13002 Marseille) aux heures d'ouverture, et sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/lpca> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Pendant l'enquête, le Président de la commission d'enquête peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et rendus publics par voie dématérialisée sur son site internet : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'Administration.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, les Préfets des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes pourront, le cas échéant, prononcer, par arrêté inter-préfectoral, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants du code de l'expropriation. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet préfectoral.

- Renseignements : Les coordonnées des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes : SNCF Réseau, Mission Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur Les Docks Atrium 10,4 10, Place de La Joliette BP 85404, 13657 Marseille Cedex 02
- Site internet : <https://www.lignouvelle-provencecotedazur.fr/contact-paca/#reseau.sncf>
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille. Site Internet : www.marseille.fr. Tél : 04 91 55 22 00
 - Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille : Adresse : 61, La Canebière, 13001 Marseille, Tél : 04 91 14 54 10
 - Mairie des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille : Adresse : 2, Place de La Major, 13002 - Marseille, Tél : 04 91 14 57 80
 - Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille : Adresse : 13, square Sidi Brahim, 13005 - Marseille, Tél : 04 91 14 60 30
 - Mairie des 11^e et 12^e arrondissements de Marseille : Adresse : La Grande Bastide Cazeaux, avenue Bouyala d'Arnaud, 13012 Marseille, Tél : 04 91 14 63 08/62 62
 - Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille : Adresse : Le Grand Séminaire, 72, rue Paul Coker, 13014 Marseille, Tél : 04 91 55 42 02
 - Mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille : Adresse : 246, Rue de Lyon, 13015 Marseille, Tél : 04 91 14 60 63
 - Mairie d'Aubagne : Service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée - La Tourtelles, 13400 Aubagne. Tél : 04 42 18 19 09
 - Mairie Les Arcs-sur-Argens : Adresse : Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 83460 Les Arcs-sur-Argens, Tél : 04 94 47 56 70
 - Mairie de Carnoules : Adresse : 27, Cours Victor Hugo, 83660 Carnoules Tél : 04 94 13 80 00
 - Mairie de La Crau : Adresse : Hôtel de Ville, Boulevard de la République 83260 La Crau, Tél : 04 94 01 56 86
 - Mairie de Cuers : Adresse : Hôtel de Ville, Place du Général Magnan, 83390 Cuers, Tél : 04 94 13 50 70
 - Mairie de la Garde : Adresse : Hôtel de Ville, Rue Jean Baptiste Lavène, 83130 La Garde, Tél : 04 94 08 98 00
 - Mairie de Puget-Ville : Adresse : Hôtel de Ville, 368 rue de la Libération, 83390 Puget-Ville, Tél : 04 94 13 82 00
 - Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer : Adresse : Place Estienne d'Orves, 83270 Saint-Cyr-sur-Mer, Tél : 04 94 26 26 22
 - Mairie de Solliès-Pont : Adresse : Allée de la Greffière, 83210 Solliès-Pont Tél : 04 94 13 98 46
 - Mairie de Toulon : Adresse : Av. de la République, 83056 Toulon, Tél : 04 94 36 30 00
 - Mairie de Nice : Adresse : annexe de l'Hôtel de Ville, bâtiment Corvèry, 6, rue Alexandre Mari, 06364 Nice, Tél : 04 97 13 51 11
 - Mairie de Nice : Adresse : annexe Saint Augustin, 75, bd Montel, 06364 Nice, Tél : 04 99 98 20 55
 - Mairie de Cannes : Adresse : hôtel de ville annexe 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes, Tél : 04 97 06 47 76
 - Mairie de Cannes : Adresse : mairie annexe « La Licorne », 23, avenue Francis Tomer, 06150 Cannes, Tél : 04 97 06 47 76
 - Mairie de Grasse : Adresse : hôtel de ville, place du Petit Vup, BP 12069, 06131 Grasse, Tél : 04 97 05 50 67
 - Mairie de Antibes : Adresse : bâtiment Orange Bleu, 11 bd Chancel, 06600 Antibes, Tél : 04 89 73 55 59 / 06 30 23 58 45
 - Mairie de Menton : Adresse : 17, Rue de la République, 06500 Menton, Tél : 04 92 10 50 11
 - Préfecture des Bouches-du-Rhône : Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13006 Marseille - Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Mairie de La Motte

AVIS D'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Aliénation partielle et création d'un tronçon d'un chemin rural

En application des dispositions de l'arrêté du Maire n° 284/2021 du 03/12/2021, l'aliénation d'une portion du chemin rural des « Ecouviers » et le projet de création d'un nouveau tronçon situé au lieu-dit « Clastron / La Resclave », seront soumis à enquêtes publiques conjointes durant 16 jours du mardi 28 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022 inclus.

M. Christian RAVIART assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquête seront déposés en mairie de La Motte et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou par écrit au commissaire enquêteur soit par voie postale (Mairie de La Motte - Place Georges Clémenceau - 83320 La Motte) soit par courriel (enqueteepublique.villelamotte@gmail.com).

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de La Motte afin de recevoir en personne les observations orales et écrites :

- Mardi 28 décembre 2021 de 14h à 16h30 ;
- Mercredi 05 janvier 2022 de 9h à 12h30 ;
- Mercredi 12 janvier 2022 de 14h à 16h30.

Commune de Carnoules

AVIS

Enquête publique sur le Projet de modification de droit commun n°6 du PLU

modification des données de permanences du commissaire enquêteur

Par arrêté en date du 7 décembre 2021, le Maire de la commune de Carnoules a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet intègre le rapport sur les incidences environnementales, au titre de l'évaluation environnementale ; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête. Les Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU sont : mettre à jour l'emplacement réservé n°21 dans la liste des emplacements réservés et sur les documents graphiques. Compléter la rédaction du règlement du PLU concernant l'article des articles UD-9 et AU1d-6. Corriger une erreur matérielle dans les annexes au règlement. Ouvrir à l'urbanisation la zone d'urbanisation future « stricte » AU2a de Cros de Savan délimitée au PLU approuvé par le conseil municipal le 11 mars 2013.

M. Olivier Villédeu de Torcy, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête se déroulera en Mairie de Carnoules du 27 décembre 2021 à 8h30 au vendredi 28 janvier 2022 à 17h00. Un protocole d'accueil du public « Covid-19 » sera mis en place.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet <http://www.carnoules.fr> et en mairie de Carnoules aux jours et heures habituels d'ouverture du 27 décembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus, la mairie est ouverte lundi au vendredi de 8h00 à 12 h00 et de 15h00 à 17h00. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du 27 décembre 2021 à 8h30 au 28 janvier 2022 à 17h00.

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, MDC6 Mairie de Carnoules 27 cours Victor Hugo 83 660 Carnoules
- Par courriel à l'adresse : enquete.publique@carnoules.net

Après du commissaire enquêteur pendant ses permanences. Le commissaire enquêteur recevra le public dans la salle Jean Moulin, 26 cours Victor Hugo à Carnoules, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 27 décembre 2021 de 8h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête) ; suite à un problème de santé du commissaire enquêteur la permanence du 27 décembre 2021 de 8h30 à 12h30 n'a pu se tenir par téléphone. Elle est donc reportée au lundi 24 janvier 2022 de 8h30 à 12h30.
- Le jeudi 6 janvier 2022 de 9h00 à 12h30
- Le mardi 11 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h30
- Le lundi 24 janvier 2022 (report de la date du 27 décembre 2021)
- Le vendredi 28 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Afin que chacun ait accès aux mêmes informations, les observations reçues par courrier et courriel, ainsi que celles écrites sur le registre papier d'enquête seront déposées sur le site internet <http://www.carnoules.fr>. Les observations reçues par courriel et par courrier seront également déposées sur le registre papier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <http://www.carnoules.fr> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire : Par courrier : Mairie de Carnoules 27 cours Victor Hugo 83 660 Carnoules et par téléphone : 04 94 13 80 00

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

Par acte authentique du 14/12/2021 reçu par Me Laurent DELANOE officiant à SAL-INSFONTAINE il a été constitué une SC dénommée : PHENE

Siège social : 9, corniche de cardon 83200 BORMES LES MIMOSAS

Capital : 1.200 €

Objet : La propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, l'attribution gratuite en jouissance à un ou plusieurs associés de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont doit devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement. L'acquisition de tous biens immobiliers ou non, leur vente, le placement des fonds et plus généralement l'organisation en vue d'en faciliter la gestion et la transmission.

Gérant : M. SMITH Daniel 6, Phene Street SW3 5NZ LONDRES

ROYAUME-UNI Co-Gérant : Mme BUCKLE Karen 6, Phene Street SW3 5NZ LONDRES ROYAUME-UNI

Cession des parts sociales : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité de ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Toulon.

AVIS ADMINISTRATIFS

Mairie de Sainte-Maxime

AVIS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINTE-MAXIME – BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRÊT DU PLU

Par délibération n° VSM-DEL21186 du 18 novembre 2021, le conseil municipal de Sainte-Maxime a arrêté conjointement le bilan de la concertation relative à la révision du PLU ainsi que le projet de PLU révisé.

L'affichage en mairie de cette délibération a été effectué à compter du 26 novembre 2021.

Le dossier de projet de PLU arrêté par le conseil municipal est tenu à disposition du public et consultable en mairie, à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30. Ce dossier est également consultable sur le site internet de la Ville (www.ville-sainte-maxime.fr), rubrique « Urbanisme et environnement », sous-rubrique « Urbanisme », chapitre « PLU ».

Préfecture du Var

AVIS ADMINISTRATIFS

Direction départementale des territoires et de la mer

Selon les dispositions de l'article R2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports, commune de TOULON, Le Mourillon - Anse Tabarly, Base nautique

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et à celui des collectivités territoriales, il est nécessaire, à l'échéance de la concession des plages artificielles du Mourillon, soit au 31 décembre 2023, d'y soustraire certains espaces et ouvrages afin de leur attribuer un titre juridiquement approprié.

Dans ces circonstances, la commune de Toulon a sollicité, par délibération de son conseil municipal du 17 décembre 2021 la mise en oeuvre d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports concernant la base nautique de l'Anse Tabarly dont la validité sera portée au 1er janvier 2024.

Le projet de la commune porte sur l'entretien et l'exploitation des équipements nécessaires aux activités nautiques non motorisées accordés actuellement dans le cadre de la concession de plage artificielle.

La surface totale de cette concession est de 5 853 m2 dont un ponton démontable et transportable d'un linéaire de 20 m.

Préfecture du Var

AVIS ADMINISTRATIFS

Direction départementale des territoires et de la mer

Avis d'information

Selon les dispositions de l'article R 2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports

Commune de TOULON

Le Mourillon - Secteur Est - Promenade Henri Fabre

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et à celui des collectivités territoriales, il est nécessaire, à l'échéance de la concession des plages artificielles du Mourillon, soit au 31 décembre 2023, d'y soustraire certains espaces et ouvrages afin de leur attribuer un titre juridiquement approprié.

Dans ces circonstances, la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), au titre de sa compétence Aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » a sollicité, par délibération de son conseil métropolitain du 16 décembre 2021 la mise en oeuvre d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports concernant les digues et ouvrages en dur liés à la protection et à la continuité de cheminement de la promenade Henri Fabre.

Le projet de la métropole TPM porte sur l'entretien des équipements existants accordés actuellement dans le cadre de la concession de plage artificielle, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et les aménagements projetés à moyen et long terme.

La surface totale de cette concession est d'environ 36 764 m2.

LE MOURILLON - SECTEUR OUEST - LITTORAL FRÉDÉRIC MISTRAL

AVIS ADMINISTRATIFS

Selon les dispositions de l'article R2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et à celui des collectivités territoriales, il est nécessaire, à l'échéance de la concession des plages artificielles du Mourillon, soit au 31 décembre 2023, d'y soustraire certains espaces et ouvrages afin de leur attribuer un titre juridiquement approprié.

Dans ces circonstances, la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), au titre de sa compétence : Création, aménagement et entretien de voirie « et » Aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » a sollicité, par délibération de son conseil métropolitain du 16 décembre 2021 la mise en oeuvre d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports concernant les ouvrages de protection de la voirie littoral Frédéric Mistral et ouvrages en dur associés liés au déplacement urbain.

Le projet de la métropole TPM porte sur l'entretien des aménagements et des équipements existants accordés actuellement dans le cadre de la concession de plage artificielle, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

La surface totale de cette concession est d'environ 1 484 m².

Conformément à l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication (NORM : MCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

VIE DES SOCIÉTÉS MARCHÉS PUBLICS AVIS ADMINISTRATIFS

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr